



# GARANTIE PRODUIT - EMEA

Batterie ODYSSEY®

## Garantie produit limitée

### Garantie :

EnerSys Energy Products Inc. (le « Fabricant ») garantit que ses batteries ODYSSEY® (ci-après appelées « Batterie ») sont exemptes de tout défaut de fabrication et de matériau pour les périodes de garantie applicables suivantes :

- 2 ans pour le groupe auxiliaire de puissance (APU, Auxiliary Power Unit) et autres applications liées aux démarrages non moteur ;
- 2 ans pour les applications destinées aux sports motorisés ;
- 3 ans pour les applications commerciales, industrielles, maritimes et automobiles de tailles non BCI ;
- 4 ans pour une application de démarrage moteur avec les modèles PC1220, PC1350, PC2250 et toutes les tailles BCI.

**ENREGISTREZ votre batterie ODYSSEY® sur : [www.odysseybattery.com/registration](http://www.odysseybattery.com/registration)**

La garantie ne couvre pas une Batterie ayant atteint sa fin de vie normale, celle-ci pouvant survenir avant l'expiration des périodes de garantie décrites ci-dessus. Selon l'application, une Batterie peut atteindre sa fin de vie normale avant la fin de la période de garantie. Une Batterie peut seulement fournir un nombre fixe d'ampères-heures utilisables au cours de son cycle de vie, et l'on considère qu'elle a atteint sa fin de vie normale si l'application utilise tous ces ampères-heures, quelle que soit la durée de service de la Batterie. En conséquence, le Fabricant se réserve le droit de refuser une réclamation au titre de la garantie s'il détermine que la Batterie a atteint sa fin de vie normale, même si la demande se situe dans la période de garantie applicable.

La période de garantie commence à partir de la date d'achat attestée par le reçu original ou, si aucun reçu n'est disponible, à partir de la date d'expédition par le Fabricant telle qu'indiquée sur la batterie. Les batteries couvertes par la présente garantie seront remplacées gratuitement si, à la seule discrétion du Fabricant, elles présentent un vice de matériau ou de fabrication. Les batteries faisant l'objet d'un remplacement sous garantie doivent être retournées au distributeur vendeur original. Si cela n'est pas possible, d'autres distributeurs/vendeurs ODYSSEY peuvent être contactés, mais des frais de traitement de la garantie peuvent s'appliquer. La présente garantie peut varier selon les pays ; contactez votre grossiste ou vendeur de Batterie ODYSSEY agréé pour obtenir la garantie applicable.

Les batteries remplacées conformément aux termes de la garantie seront expédiées avec un autocollant de remplacement jaune et ne seront garanties que pendant la durée restante de la période de garantie d'origine.

### Dispositions générales :

A. Le Fabricant n'a aucune obligation, selon les termes et les limites de la garantie décrite dans le présent document, au cas où la Batterie serait endommagée ou détruite à la suite d'une ou de plusieurs des conditions suivantes :

- Détérioration volontaire, usage abusif, négligence ou si le couvercle a été enlevé.
- Forces naturelles telles que le vent, la foudre, la grêle ; dommages causés par le feu, un choc, une explosion, le vandalisme, le vol, l'ouverture du couvercle de la Batterie, de quelque manière que ce soit
- Surcharge, charge insuffisante, charge ou installation en polarités inversées, entretien inapproprié, entraînant la décharge profonde de la Batterie en raison d'une charge parasite ou d'une manipulation incorrecte telle que l'utilisation des bornes pour soulever ou transporter la Batterie. Des chargeurs d'entretien non dotés d'une tension de charge d'entretien régulée entre 13,5 et 13,8V (pas moins de 13,5 V et pas plus de 13,8 V) entraîneront la défaillance précoce de la Batterie.

L'utilisation de ce type de chargeur avec la Batterie entraînera également l'annulation de la garantie. En ce qui concerne les applications disposant d'un alternateur, ce dernier doit délivrer un courant de 14,0V à 14,7V lorsqu'il est mesuré aux bornes de la Batterie. Les alternateurs non dotés d'une tension de charge régulée entre 14,0 et 14,7V (pas moins de 14,0V et pas plus de 14,7V) entraîneront la défaillance précoce de la Batterie. L'utilisation de ce type d'alternateurs avec la Batterie entraînera également l'annulation de la garantie.

- Tout manquement à l'installation correcte de la Batterie ou le manque d'habillage métallique dans les applications à hautes températures ou vibrations.
- Toute réparation ou tentative de réparation de la Batterie par des personnes autres qu'un représentant agréé du Fabricant entraînera l'annulation de la garantie.
- Détérioration normale ou accélérée des qualités électriques causée par les conditions d'utilisation ou d'application.
- Si la Batterie est utilisée pour une application requérant une énergie au démarrage supérieure ou une réserve d'énergie plus importante qu'elle n'est destinée à fournir, ou si la capacité de la Batterie est inférieure à la capacité spécifiée par le fabricant du véhicule, ou si la Batterie est utilisée d'une manière quelconque dans des applications pour lesquelles elle n'est pas destinée.
- Stockage prolongé de véhicules dotés d'ordinateurs d'injection de carburant, d'alarmes, de GPS et d'autres appareils électriques requérant une alimentation par batterie continue pour prendre en charge les mémoires actives ; cette consommation de courant doit être compensée à l'aide d'un chargeur d'entretien, d'une charge périodique ou en déconnectant la Batterie pour éviter des dommages irréversibles. Une Batterie disposant d'une tension à circuit ouvert inférieure ou égale à 10,0 V sera considérée comme étant excessivement déchargée et la garantie sera annulée en raison d'une utilisation abusive et/ou de négligence.

**AVERTISSEMENT BATTERIE ODYSSEY® EXTREME SERIES™ – NE PAS UTILISER D'HUILES, DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'ALCOOLS, DE DÉTERGENTS, D'ACIDES FORTS, DE SOLUTIONS ALCALINES FORTES, DE SOLVANTS À BASE DE PÉTROLE OU DE SOLUTIONS AMMONIACALES POUR NETTOYER LES BACS ET LES COUVERCLES DE BATTERIE. CES MATÉRIAUX PEUVENT CAUSER DES DOMMAGES PERMANENTS AUX BACS ET AUX COUVERCLES DE BATTERIE ET ENTRAÎNERONT L'ANNULATION DE LA GARANTIE**

**B. Pour obtenir un service de garantie :**

1. Retourner la Batterie au grossiste, distributeur ou au vendeur d'origine.
2. Achats en ligne: les achats de produits d'occasion et/ou vendus par des canaux non autorisés (sites d'enchères, vendeurs/revendeurs non autorisés d'e-commerce) ne bénéficient pas de la garantie. Pour une batterie ODYSSEY ® neuve achetée auprès d'un revendeur en ligne agréé, contactez le revendeur en ligne d'origine pour le service de garantie. Vous pouvez être en charge de l'expédition, et tous les coûts liés au retour à ce revendeur en ligne. Veuillez vérifier la politique du revendeur en ligne avant votre achat.
3. Achats [www.odysseybattery.com](http://www.odysseybattery.com) : Contactez le fabricant de votre réseau de vente local EnerSys®, qui peut être trouvé sur [www.enersys.com](http://www.enersys.com). Vous devrez fournir le numéro de commande, la date d'achat initiale, le numéro de série et la date du sommet de la pile. À la seule discrétion du fabricant, vous pouvez être amené à renvoyer la batterie pour une évaluation plus approfondie avec d'éventuels frais de manutention et de livraison.
4. Si le Fabricant, à sa seule discrétion, détermine que la Batterie comporte des vices de matériau ou de fabrication conformément aux termes de cette garantie limitée, elle sera remplacée.
5. L'acceptation par le Fabricant de tout article qui lui est expédié ne constitue pas l'admission que ces articles sont défectueux. Tous les articles retournés au Fabricant peuvent, à la seule discrétion de celui-ci, devenir la propriété du Fabricant.

CETTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE, ET LE FABRICANT DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES STATUTAIRE, EXPLICITES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DU FABRICANT EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE SERA DE REMPLACER LA BATTERIE AU COURS DE LA PÉRIODE DE GARANTIE EN VIGUEUR. LE FABRICANT NE SERA EN AUCUN CAS TENU POUR RESPONSABLE DE LA PERTE OU DES DOMMAGES DE TOUTE AUTRE NATURE, QU'ILS SOIENT DIRECTS, CONSÉCUTIFS, SECONDAIRES, EXEMPLAIRES, SPÉCIAUX OU AUTRES. LE FABRICANT NE SERA ÉGALEMENT EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES FRAIS D'ENLÈVEMENT OU D'INSTALLATION NI DE LA PERTE DE TEMPS OU DE PROFITS.

Certains pays et/ou États n'autorisent pas les limites d'une durée de garantie implicite ni l'exclusion ou les limites portant sur les dommages accidentels ou consécutifs. Les restrictions susmentionnées peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas. Cette garantie vous accorde des droits juridiques spécifiques qui peuvent varier selon les pays et/ou les États. La présente garantie sera régie et interprétée conformément aux lois du Commonwealth de Pennsylvanie, sans qu'il soit donné application aux règles de conflit de droits de l'État de Pennsylvanie. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 ne s'applique pas à la présente garantie. Il est entendu que la présente garantie constitue un accord exclusif entre les parties en ce qui concerne l'objet du présent document. Aucun employé ou représentant du Fabricant n'est autorisé à offrir de garantie supplémentaire au présent accord.